



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement

### **ARRETE PREFECTORAL N° 38-2015-341-DDTSE05**

**relatif à la délimitation de la zone de protection et de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Reytebert et situé sur la commune de Doissin, exploité par le syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute-Bourbre**

**LE PREFET DE L'ISERE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2006/118 du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-3 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article R1321-7 ;
- Vu le code rural et notamment les articles R114-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin, notamment la disposition 5E-02 ;
- Vu le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales, codifié aux articles R114-1 à R114-10 du code rural ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-88 du 14 mai 2014 du Préfet de la région Rhône-Alpes établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Rhône-Alpes ;
- Vu les circulaires DE/DGS du 18 octobre 2007 et du 28 février 2008 relatives à l'identification et à la protection des captages prioritaires ;
- Vu la circulaire interministérielle DGFAR/SDER/C2008-5030 DE/SDMAGE/BPREA/2008-n°14 DGS/SDEA/2008 du 30 mai 2008 relative à la mise en application du décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales ;
- Vu la proposition de délimitation de l'aire d'alimentation du captages élaborée par l'hydrogéologue de la Direction Départementale des Territoires le 2 juillet 2014;

Vu l'avis émis par le comité de pilotage du captage prioritaire le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu l'avis émis par la chambre d'agriculture de l'Isère par courrier daté du 20 octobre 2015 ;

Vu l'avis émis par la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Bourbre par délibération datée du 6 octobre 2015;

Vu la procédure de participation du public réalisée du 26 août 2015 au 25 septembre 2015 selon les dispositions prévues par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu le rapport de la Directrice Départementale des Territoires en date du 29 octobre 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Isère dans sa séance du 17 novembre 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les masses d'eau souterraines exploitées pour l'alimentation en eau potable des populations ;

Considérant que le captage de Reytebert figure dans la liste des captages prioritaires définis par le SDAGE au titre de l'article 21 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de définir l'aire d'alimentation et la zone de protection du captage de Reytebert ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> – OBJET**

Le présent arrêté définit, conformément aux dispositions de l'article R.114-3 du Code rural, la zone de protection et l'aire d'alimentation du captage de Reytebert, implanté sur la commune de Doissin, exploité par le syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute-Bourbre.

### **Article 2 – LOCALISATION DU CAPTAGE**

Le captage est constitué de cinq ouvrages principaux localisés conformément aux documents cartographiques joints en annexe du présent arrêté.

### **Article 3 – AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE ET ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION**

Les périmètres de l'aire d'alimentation du captage (AAC) et de la zone de protection de l'aire d'alimentation (ZP) sont définis conformément aux documents cartographiques joints en annexe du présent arrêté.

La zone de protection instaurée couvre la totalité de l'aire d'alimentation du captage, pour une superficie de 97,3 hectares et s'étendant partiellement sur les territoires des communes de Doissin, Panissage et Blandin.

#### **Article 4 – DATE D'APPLICATION**

La délimitation des périmètres définis est applicable le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

#### **Article 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **Article 6 – EXECUTION ET PUBLICATION**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Président du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute-Bourbre, Madame le Maire de Doissin, Messieurs les Maires de Panissage et de Blandin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour affichage aux communes concernées par les périmètres.

Une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- M. le Délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Président de la chambre d'agriculture de l'Isère,
- M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

A Grenoble, le  
Le Préfet

**- 7 DEC. 2015**

Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général

**Patrick LAPOUZE**

Annexes jointes à l'arrêté préfectoral :

ANNEXE 1 : Carte AAC et ZP sur fond IGN.

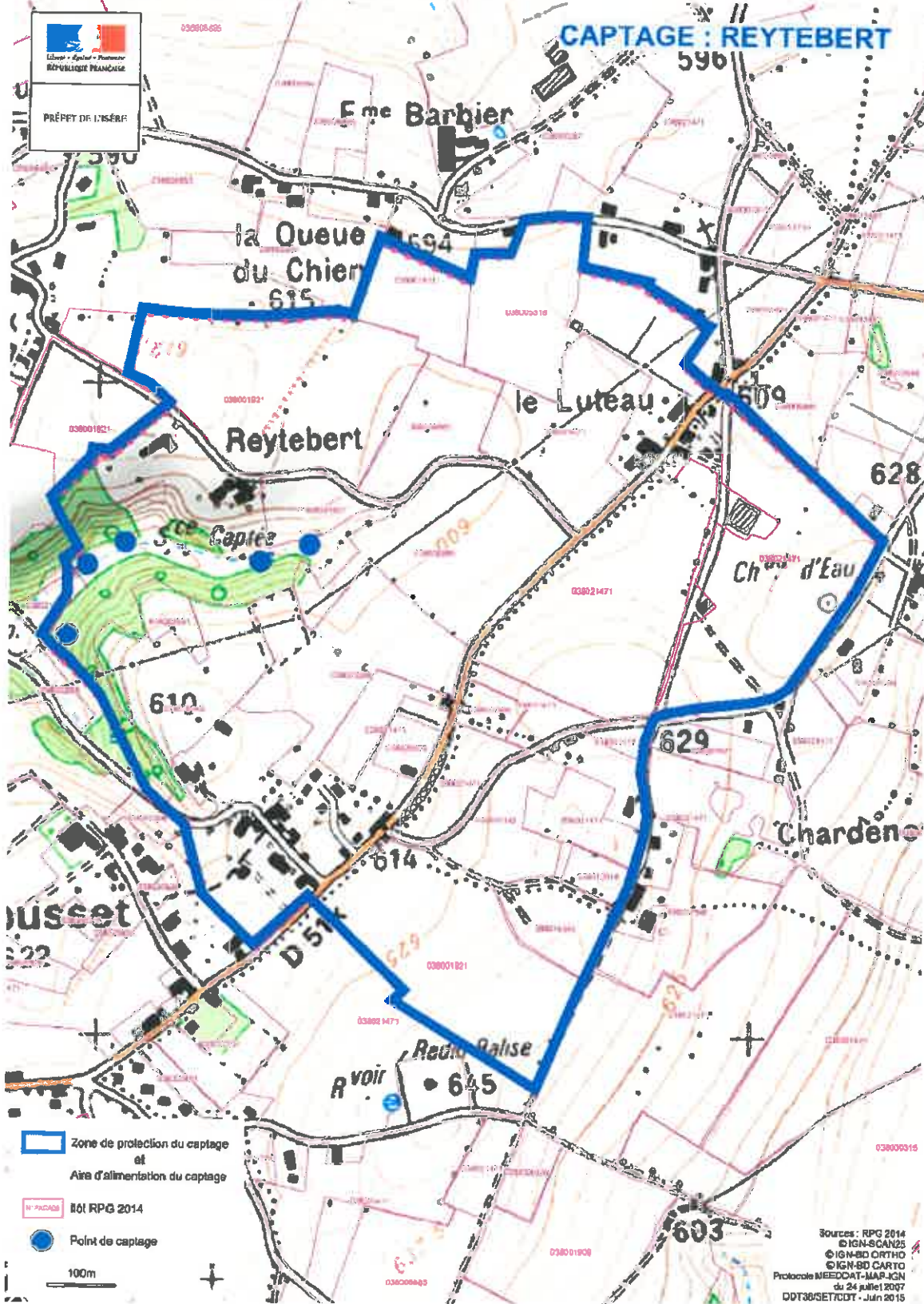
ANNEXE 2 : Carte AAC et ZP sur fond orthophotoplan et RPG.



# ARRETE PREFECTORAL N°38-2015-341-DDTSE05

relatif à la délimitation de la zone de protection et de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Reytebert exploité par le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Bourbre

## ANNEXE 1 : Carte AAC et ZP sur fond IGN.



Vu pour être annexé à l'arrêté n°38-2015-341-DDTSE05 du -7 DEC. 2015

Le Préfet  
Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE



# ARRETE PREFECTORAL N° 38-2015-341-DDTSE 05

relatif à la délimitation de la zone de protection et de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Reytebert exploité par le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Bourbre

## ANNEXE 2 : Carte AAC et ZP sur fond orthophotoplan et RPG 2014.



Vu pour être annexé à l'arrêté n°38-2015-341-DDTSE05 du - 7 DEC. 2015

Le Préfet  
Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général  
**Patrick LAPOUZE**

